Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 078-217801182-20250425-36_2025-AR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**N° 36 / 2025**

**Contrat de cession avec l'association ARTISIA**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation :

- L'animation intitulée « Le Crobamaton » le samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, de 14h à 18h,

Animation assurée par l'association ARTISIA, sise 14 rue de Vaugirard 36000 CHATEAUROUX,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec l'association ARTISIA sise 14 rue de Vaugirard 36000 CHATEAUROUX, représentée par Monsieur Etienne MOUCHET, Président,

## DÉCIDONS

**ARTICLE 1er** : De signer un contrat de cession avec l'association ARTISIA sise 14 rue de Vaugirard 36000 CHATEAUROUX, représentée par Monsieur Etienne MOUCHET, Président, comprenant :

- L'animation intitulée « Le Crobamaton » le samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, de 14h à 18h

**ARTICLE 2** : D'accepter le montant de la prestation qui s'élève à 1.369,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).

**ARTICLE 4** : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 078-217801182-20250425-36_2025-AR

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 25 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS